VILLE DE BRUXELLES

Instruction publique Secrétariat central et Administration générale IPO



STAD BRUSSEL

Openbaar onderwijs **Centraal secretariaat IPO**

Réf Farde e-Assemblées : 2282088

 N° OJ: 22

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/11/2019

Objet : Haute Ecole Francisco Ferrer.- Règlement des études.- Modifications.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Décret du 5 août 1995 du Conseil de la Communauté Française fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles:

Vu le Décret du 7 novembre 2013 de la Communauté française définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et notamment son article 134;

Vu le Décret du 11 avril 2014 de la Communauté française adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études;

Vu le Décret du 7 février 2019 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur;

Vu le Décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur et à la Recherche;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 fixant la procédure applicable aux recours visés aux articles 95 et 102 et à l'avis visé à l'article 97 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Vu la décision du Conseil communal du 22 janvier 1996 créant la Haute Ecole Francisco Ferrer et en adoptant les statuts, dont entre autres le projet pédagogique, social et culturel et le statut organique;

Vu la décision du Conseil communal du 07 octobre 1996 adoptant le règlement des études et des examens de la Haute Ecole Francisco Ferrer:

Vu ses décisions du 5 octobre 1998, du 29 juin 2001, du 2 décembre 2002, du 21 novembre 2005, du 10 septembre 2012, du 9 novembre 2015 et du 24 septembre 2018 approuvant les modifications apportées au statut organique de la Haute Ecole Francisco Ferrer:

Attendu que ce texte revu (selon l'erratum repris en annexe) a reçu l'approbation du Conseil d'administration de la Haute Ecole Francisco Ferrer en date du 24 septembre 2019;

Vu l'avis rendu par la Commission paritaire locale spécifique à l'enseignement supérieur du 25 septembre 2019;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:



Article unique: d'adopter le texte revu du règlement des études de la Haute Ecole Francisco Ferrer de la Ville de Bruxelles.

Annexes:

REE FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
ERRATUM (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

